

Mairie de Lafrançaise

(Tarn et Garonne)

Délibération n° 16*Objet : Transport scolaire**Date de convocation :*
18 mai 2021*Date d'affichage :*
18 mai 2021*Nombre de Conseillers en exercice :*

23

Nombre de présents :

19

Nombre de votants :

19

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LAFRANCAISE (TARN ET GARONNE)

L'an deux mille vingt et un
Le 25 mai à 19 heures

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Thierry DELBREIL, Maire.

Etaient présents :

Messieurs et Mesdames : Thierry DELBREIL, Jean-Pierre ANGLAS, Anne ARRESTIER, Alain BELLICCHI, Anne BENAICHE, Joseph BOU-ZEID, Joël COMBALBERT, Brigitte DELCASSE, Alain MALMON, Sonia PARRIEL, Véronique PATERNE, Marie-Laurence PUJOL, Marie-Laurence PRAISSAC, Gérard ROCHE, Franck SEGONNE, Pauline SEILHAN, Flavie TAVERA, Jean-Pierre VALETTE, Colette VERDOUX.

Pouvoir :

Absents : Pierrick THOMAS, Mme Monique LASVENES, M. Patrick SOULHAC, M. Christophe VIALA

Secrétaire de Séance : M. Joseph BOU-ZEID

La Région Occitanie vient de nous informer de la décision de la Commission Permanent du 16 avril 2021 actant de la gratuité de transport scolaire pour les élèves de niveaux du primaire et du secondaire.

Aussi Monsieur le Maire propose la participation de la commune de Lafrançaise suivante pour la rentrée scolaire 2021-2022 :

	Élève Demi-pensionnaire	Élève Interne
Apprentis (scolarisés en Tarn-et-Garonne uniquement)	<input checked="" type="checkbox"/> Maintien de la participation approuvée pour 2020-2021 : 45 € <input type="checkbox"/> Suppression de la participation (inter)communale	<input checked="" type="checkbox"/> Maintien de la participation approuvée pour 2020-2021 : 30 € <input type="checkbox"/> Suppression de la participation (inter)communale
Etudiants (en BTS, Université) (scolarisés en Tarn-et-Garonne uniquement)	<input checked="" type="checkbox"/> Maintien de la participation approuvée pour 2020-2021 : 45 € <input type="checkbox"/> Suppression de la participation (inter)communale	<input checked="" type="checkbox"/> Maintien de la participation approuvée pour 2020-2021 : 30 € <input type="checkbox"/> Suppression de la participation (inter)communale
Elèves inscrits dans l'établissement privé le plus proche en provenance d'une commune située en dehors du secteur de recrutement de l'établissement public de référence sans que cela ne soit justifié par un motif dérogatoire également accepté dans le secteur public, et dont la situation est inchangée.	<input type="checkbox"/> Maintien de la participation approuvée pour 2020-2021 :€ <input checked="" type="checkbox"/> Suppression de la participation (inter)communale	<input type="checkbox"/> Maintien de la participation approuvée pour 2020-2021 :€ <input checked="" type="checkbox"/> Suppression de la participation (inter)communale

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Approuve la participation de la commune aux frais de transports scolaires pour l'année 2021-2022 restant à la charge des familles selon le tableau ci-dessus présenté.

- ADOPTÉE -



Le Maire,

Thierry DELBREIL